

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-01-33x-00036
Dénomination du projet :	Réhabilitation du château des Arts
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Ville de Talence
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	04/08/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	19/01/24

Complétude et qualité générale du dossier

Documents consultés

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL NA du 16/01/2024 (transmis par mail le 19/01/24), 3 pages ;
- Garbaye G. (2023) – Suivi des travaux de détuilage de deux bâtiments dans le cadre du dossier de demande de dérogation espèces protégées. Talence, novembre 2023, 4 pages ;
- Garbaye G. (2023) - Réhabilitation du Château des Arts et construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de TALENCE (33). Dossier de Demande de Dérogation Espèces Protégées. Faucon crécerelle et trois espèces communes de chiroptères. Talence, avril 2023, 48 pages.

Documents présents :

- CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour le risque de destruction et perturbation de spécimens d'espèces animales protégées : Faucon crécerelle ;
- CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées : Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Sérotine commune.

Documents absents

- Références et/ou CV des intervenants ;
- Certificat DEPOBIO.

Contexte

Le site du Château des Arts se trouve dans la partie Nord de la commune de Talence, commune de l'agglomération bordelaise. Le site du Château des Arts se présente comme un parc urbain, avec pelouses et arbres ornementaux, abritant le château qui date du XIX^e siècle (construit par François Sicard en 1890). Le parc arboré de 15 000 m² est en partie ouvert au public.

En 2018, la Ville de Talence a fait l'acquisition auprès de l'État de la parcelle du Château des Arts et de son parc.

Objet de la demande

Le projet prévoit la réhabilitation du Château des Arts (sa surface est de 629 m²) et la construction d'un bâtiment neuf à l'arrière du Château, en remplacement de deux bâtiments modernes dégradés, afin d'y installer un établissement d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre).

La surface créée par le projet est de 2 737 m² et comprendra plusieurs locaux avec des fonctions différentes.

Les premiers travaux à l'intérieur du château des Arts et la préparation de la démolition ont débuté en mars 2023.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur

L'état du château se détériore rapidement et ce projet permettra de sauvegarder ce bâtiment patrimonial. En effet, la Ville a acheté en 2018 le château des arts, avec pour projet d'y réaliser un projet culturel.

Ce projet est désormais déterminé, les études de programmation sont achevées, et il est prévu de rénover intégralement ce bâtiment patrimonial. Actuellement, le château présente d'importants problèmes qui, à terme, menaceront sa structure. **Il est donc très important que des travaux soient effectués rapidement dans ce bâtiment. Le projet permettra de rassembler les cours de musique, de danse et de théâtre sur un**

seul site présentant toutes les garanties modernes en termes d'accessibilité, d'acoustique et de confort hygrothermique.

Recherche d'une solution alternative d'implantation

S'agissant de la réhabilitation d'un bâtiment existants, il n'existe pas de solutions alternatives possibles. Les autres bâtiments ad hoc disponibles au sein de la commune sont déjà hors capacité de charge.

Compatibilité du projet avec d'autres projets traitant de la même situation

Pas d'autre projet concernant la réhabilitation / destruction de bâtiments pouvant servir de gîtes ou sites de nidifications à ces espèces dans un rayon proche.

Ce secteur ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

État des lieux

Une série d'investigations concernant les chiroptères et le Faucon crécerelle a été effectuée, au niveau du château des Arts et des deux bâtiments annexes devant être détruits, le 26 octobre 2022 et le 24 mai 2023 : diurnes et crépusculaires/nocturnes. Un enregistreur acoustique a été mis sur le site (une nuit) et une caméra thermique utilisée en été (recherche oiseaux nichant ou de chiroptères en vol).

Les résultats de l'enregistreur confirment (en partie) ceux des écoutes actives avec un niveau d'activité moyen de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Kuhl. D'autres espèces ont cependant été mises en évidence : la Sérotine commune, avec un faible niveau d'activité, la Noctule de Leisler, avec un fort niveau d'activité et des taxons indéterminés, avec un niveau d'activité anecdotique : Pipistrelle commune/Pipistrelle de Nathusius et un Murin.

Présence ponctuelle du faucon crécerelle (passage de juvéniles ou utilisation de reposoirs).

Impacts bruts

Qualifié de fort pour le faucon crécerelle (sur la base d'une nidification, ce qui n'est absolument pas évident), de moyens pour les chiroptères (principalement détérioration d'habitats d'espèces site).

Mesure d'évitement

Aucune mesure envisageable.

Mesures de réduction

La principale consiste en la programmation des interventions en période de non-fréquentation du site par les espèces, avec une découverte préalable pour empêcher leur retour immédiat (cas des chiroptères).

La pose de nichoir n'est pas une mesure de réduction, mais d'accompagnement. Elle est à maintenir mais le dispositif est à améliorer.

Adéquation des CERFA

Ils sont cohérents par rapport au dossier.

Impacts résiduels

Très faibles et, en tout état de cause, non susceptibles de remettre en cause la pérennité des populations fréquentant le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.

Mesures de compensation

Sont prévues :

- L'Intégration d'un nichoir pour le faucon crécerelle dans la réfection du bâtiment ;
- La pose de deux à trois abris à chauves-souris seront installés contre le nouveau bâtiment. Ils seront confectionnés en bois brut pour éviter tout produit nocif, et placés en orientation Est ou Sud pour être chauffés par le soleil une partie de la journée.

Nota : éviter impérativement l'exposition plein sud (sans ombre portée) sur les abris.

Mesures d'accompagnement

Prévue tout le long de la dérogation par l'appui d'un écologue, notamment pour le positionnement du nid pour le faucon crécerelle et les chiroptères intégrées.

Mesures de suivi

Un suivi de la fréquentation du nid et de la fréquentation des combles par les chiroptères (comptages en fin d'été pour les jeunes – ou recherche de guano sous les gîtes) pendant les 5 premières années est suffisant. Le suivi du nid de faucon pourra se faire par la suite via les ornithologues amateurs.

Conclusion :

Très peu d'enjeux sur le site, les bâtiments étant très peu utilisés en l'état actuel par les espèces. Le principal enjeu consiste en fait à réhabiliter les bâtiments tout en y adjoignant des possibilités de gîtes et de nidifications pour les espèces incriminées, qui bénéficieront donc d'un plus.

L'aménagement de la toiture, avec repose des tuiles et révision de la charpente, aurait pu être réfléchi avec un aménagement spécial chiroptères (Pipistrelles et Sérotines), et la pose de chiroptères spéciales. Les nuis liés au guano et urine peuvent être gérés par la pose de bâches. Se rapprocher de chiroptérologues et voir le cahier technique SFEPM.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques :	<ul style="list-style-type: none">- Réfléchir à la réfection du toit avec possibilité de créer un espace favorable aux chiroptères entre les tuiles, la charpente (avec ajout d'une bâche pour limiter le guano) avec installation de chiroptères.- Mettre en place un cahier d'entretien pour la charpente évitant les produits toxiques.- Prendre contact avec une association spécialisée ou un bureau d'études compétent pour la réalisation (voir aussi le cahier technique SFEPM sur ce sujet).- La pose de nichoirs à chauves-souris aurait pu être réfléchi en lien avec le boisement du parc mitoyen.
Fait le :	29/01/24
Signature : Pour le président du CSRPN NA, l'expert-délégué	
	